



# MAIRIE DE LASSY

95270 LASSY Tél : 01 34 71 05 82

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT DE SARCELLES – CANTON DE FOSSES

Adresse mail : [mairie-de-lassy@orange.fr](mailto:mairie-de-lassy@orange.fr)

Site internet : <http://lassy95.fr>

Le 12 juillet 2021

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix juillet à dix heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lassy sous la présidence de Monsieur Gilbert MAUGAN.

Etaient présents (7) : MM. Gilbert MAUGAN, Eric LEDOUX, Gilles LEDRU, Mmes Marie MAILHAC, Annick LARMOYER, M. Xavier BOURGEOIS, Mme Christine FEUERSTEIN.

Absents excusés (4) : M. Jean-Pierre BLAIMONT, Mmes Joanne WANNER, Marie-Claire TILLIET, M. Patrice PRUVOT.

Mme Marie MAILHAC été élue secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance en remerciant les élus de leur présence.

Il propose au Conseil municipal d'adoindre à l'ordre du jour le point suivant : « Convention de suivi **Boite à lire** avec le Sigidurs ». Le Conseil municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour. Il informe l'assemblée qu'il convient de procéder au tirage au sort pour désigner les jurés appelés à siéger à la Cour d'assises du Val d'Oise au cours de l'année 2022. Le nombre de jurés pour la commune est fixé à 4.

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du 14 juin 2021 à l'approbation des membres du Conseil municipal qui l'approuvent à l'unanimité.

### Délibération n° 2021/25 - décision modificative n° 3

Vu la délibération n° 2021/13 du 13 avril 2021 approuvant le budget 2021,

Vu la délibération n° 2021/21 du 14 juin 2021 votant un transfert de crédit pour le remboursement des emprunts du Syndicat intercommunal pour l'Ecole Alain Fournier,

Vu les observations du Comptable des Finances Publiques du 21 juin 2021,

Considérant qu'il convient de compléter la délibération 2021/21 du 14 juin 2021 pour permettre de rééquilibrer la section de fonctionnement et d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité le transfert ci-après :

| Désignation   | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 023 : Virement à la section d'investissement                |                                | 5 234,17 €                       |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>   |                                | <b>5 234,17 €</b>                |
| R 021 : Virement de la section de fonctionnement              |                                | 5 234,17 €                       |
| <b>Total R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b> |                                | <b>5 234,17 €</b>                |

**Délibération n° 2021/26 – Pacte de gouvernance entre les communes-membres et la Communauté de Communes Carnelle Pays-de France – avis**

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-11-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 01-2021 du 27 janvier 2021, relative au débat portant sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes-membres et la communauté de communes Carnelle Pays-de-France,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France n° 61/2021 du 9 juin 2021,

Considérant l'intérêt de garantir l'équilibre des territoires et la complémentarité entre l'intercommunalité et ses communes ; La loi Engagement et Proximité promulguée le 27 décembre 2019 prévoit plusieurs dispositions qui mettent la question de la relation et du dialogue avec les communes, les habitants et plus généralement avec l'ensemble des acteurs d'un territoire, au cœur du fonctionnement et de la gouvernance des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) avec entre autre :

- L'inscription à l'ordre du jour du conseil communautaire à la suite du renouvellement généralisé des conseils municipaux :

- D'un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI ;
- D'un débat sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement (...) et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation ;
- La création obligatoire d'une conférence des maires présidée par le président de l'EPCI ;
- Des modalités accrues d'information des conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires sur les décisions, actions et projets de l'intercommunalité ;
- Des modalités de réunion du conseil communautaire simplifiées, notamment la possibilité de recourir à la visioconférence, sauf pour l'élection des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale et pour l'application de l'article L. 2121-33.

Le 27 janvier 2021, le conseil communautaire a donc débattu et a décidé d'élaborer un pacte de gouvernance qui a été confié à un groupe de travail.

Pour mémoire, si l'organe délibérant décide de l'adoption d'un pacte, celui-ci devra être achevé et adopté dans un délai de 12 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux après avis des conseils municipaux des communes-membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

L'avis des communes sera recueilli selon le principe d'une majorité qualifiée. A défaut de délibération prise par une commune dans un délai de 2 mois, son avis sera réputé favorable.

Considérant que le projet de pacte de gouvernance proposé, accompagné par le schéma de mutualisation, prend en compte l'histoire, les atouts et les spécificités du territoire de Carnelle Pays-de-France et de ses communes adhérentes,

Il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance intercommunal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend connaissance du pacte de gouvernance remis par la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France ;

Donne un avis favorable au projet de pacte de gouvernance adressé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Délibération n° 2021/27 – Modification du périmètre de l’agglomération de la commune**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-4,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R 110-1 et suivants, R. 411-2, R. 411-8 et R. 411-25 à 28,

Considérant que le code de la route confie au Maire le soin de fixer les limites de l’agglomération, considérant que le même code définit l’agglomération comme « l’espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l’entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde,

Considérant qu’il appartient au maire de prescrire toutes mesures pour assurer la sécurité dans les voies publiques et afin de réglementer la limitation de vitesse, il convient de modifier les limites de l’agglomération qui débiteront de chaque côté du giratoire de la Croix de Lassy, sur la route départementale 922, pour se confondre au numéro 5 de la route de l’Ysieux (route départementale n° 47),

S’agissant d’une décision prise par arrêté municipal, le Maire soumet au Conseil, pour avis, un projet d’arrêté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

EMET un avis favorable sur le projet d’arrêté municipal.

**Délibération n° 2021/28 – Convention de suivi du projet « boîte à lire » avec le Sigidurs**

Vu l’appel à projets « boîte à lire » lancé par le Sigidurs auquel la commune a candidaté,

Considérant que sa candidature a été sélectionnée par le Sigidurs pour être accompagnée dans l’installation et la gestion d’une boîte à lire,

Considérant que l’objectif de la boîte à lire est de donner une seconde vie aux livres déjà lus, et de les partager en toute liberté,

Il est demandé au Conseil municipal d’autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de suivi du projet,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- Approuve les termes de la convention de suivi du projet « boîte à lire » entre la commune et le Sigidurs ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Tirage au sort des jurés d’assises pour l’année 2022 :

Ont été tirés au sort d’après la liste électorale :

Monsieur Célestino Braga, Madame Sandra Cruz épouse Abreu, Madame Joane Wanner et Monsieur Julien Forti. La liste sera transmise à la Mairie de Seugy, commune regroupée dans le cadre du canton, pour un second et définitif tirage au sort.

**Tour de table des dossiers en cours et des retours des représentants de la commune aux différents établissements publics de coopération intercommunale.**

Aucune intervention

**Questions diverses :**

Intervention de Monsieur le Maire sur :

- La vente de la propriété Fouquet : En attente de l’estimation des Domaines ;
- Le nouveau dépôt sauvage sur les communes d’Epinay-Champlatreux et Lassy. Le montant de l’enlèvement, à la charge à la commune de Lassy, est de 750 euros.
- Remerciements à l’adresse de Monsieur Patrick Parmentelot qui, régulièrement, et à titre bénévole, apporte son aide pour divers travaux sur la commune.
- Remerciements aux élus qui ont aidé au déménagement de l’école.

-

- 2 points à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal : Eclairage public - extinction nocturne et passerelle piétonne sur le pont qui traverse l'Ysieux, pour sécuriser le cheminement des élèves du Plessis-Luzarches, jusqu'à l'école Alain Fournier, côté Lassy. Le projet est gelé depuis plusieurs années en raison du refus du propriétaire de céder une parcelle d'environ 50 à 100 m<sup>2</sup> nécessaire à la réalisation de cet ouvrage.

Intervention de Madame Larmoyer sur le coffret téléphonique non conforme signalé lors de la dernière réunion. Monsieur le Maire lui fait savoir qu'à ce jour, il ne possède pas de nouveaux éléments ; il précise toutefois que 6 poteaux téléphoniques vont être remplacés sur la commune.

Madame Feuerstein signale qu'un véhicule circule à une vitesse inconsidérée dans le village, mettant en danger la sécurité des piétons. M. le Maire propose de lui adresser un courrier, avec copie à la gendarmerie, rappelant la limitation de vitesse et l'insécurité routière qui en découle. Madame Feuerstein souhaite savoir où en est le domaine de Lassy Air France. M. le Maire lui répond qu'à ce jour aucun projet ne lui a été présenté.

Pour conclure, il est rappelé qu'un feu d'artifice sera tiré le 13 juillet et que l'information a été distribuée dans les boîtes aux lettres des habitants. Une coupe de champagne sera offerte aux à l'issue du spectacle pyrotechnique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 15.



Le Maire,

*Maugan.*  
Gilbert MAUGAN

